

## **AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA « SOPAT »**

Il est porté à la connaissance du public et des Intermédiaires en bourse que pour s'introduire au **Marché Alternatif** de la Cote de la Bourse, la Société de Production Agricole Té Boulba « SOPAT » ouvre son capital social au public à hauteur de **26,14%** par augmentation de capital par voie de souscription publique -OPS- et qui sera réalisée aux conditions ci-après:

### **I- ADMISSION DES ACTIONS**

La Bourse a donné en date du 14 Novembre 2007 son accord de principe pour l'admission, **au Marché Alternatif de la Cote**, de la totalité des 1 477 258 actions ordinaires composant le capital social actuel ainsi que les 522 742 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital de la société SOPAT par voie de souscription publique, soit un total de 2 000 000 actions de nominal 5 dinars chacune.

### **II- PRESENTATION DE LA SOCIETE :**

**Dénomination :** Société de Production Agricole Té Boulba « SOPAT »

**Siège social :** Avenue du 23 Janvier - BP 19 - 5080- Té Boulba

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 6 Janvier 1990

**Capital social :** 7 386 290 dinars divisé en 1 477 258 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées

**Objet social :**

La société a pour objet :

- La production et la transformation des produits agricoles, agroalimentaires et viandes ;
- La création et l'exploitation directe de poulaillers de tout genre ;
- La production des poussins d'un jour, chaire et ponte, dindonneaux d'un jour, canetons et faisandeaux ;
- L'organisation et l'exploitation de tout élevage de cheptel vivant tels qu'ovin, bovin, caprin ;
- La production et la commercialisation d'aliments composés ;
- L'exploitation et la mise en valeur de toute terre à vocation agricole ;
- Le séchage, la déshydratation de tout produit agricole ;
- Le stockage et la conservation de tout produit agricole à l'état naturel ou transformé, par le moyen d'entreposage simple ou frigorifique et/ou par les techniques de congélation et surgélation ;
- La transformation ou le traitement de tout déchet agricole ou agro-industriel en vue d'obtenir un aliment pour bétail ou un support organique;
- Le transport, l'entreposage, la distribution et la commercialisation au stade de gros et du détail, des produits sortis des usines, des laboratoires et des exploitations ou de tout autre produit agricole à l'état naturel, par elle-même et par ses moyens propres, tels que magasins et entrepôts de vente et d'exposition ou par l'intermédiaire des tiers, tels que commissaires, correspondants et représentants.

### **III- MODALITES DE L'OFFRE:**

#### **1- Période de validité de l'offre**

L'offre publique de souscription est ouverte au public du 3 Décembre 2007 au 15 Décembre 2007 inclus.

#### **2- Date de jouissance des actions**

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1er janvier 2007.

#### **3- Prix de l'Offre**

Pour la présente offre, le prix de l'action SOPAT a été fixé à 11 dinars, et ce tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

#### **4- Intermédiaires en Bourse chargés de l'opération**

MAC SA et SICOFI deux intermédiaires en Bourse, sont chargés de l'introduction et de la réalisation de la présente Offre Publique de Souscription.

#### **5- Etablissements domiciliataires :**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « SOPAT » exprimées dans le cadre de la présente offre. La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible N° 12407000010800033658 ouvert auprès de l'UIB agence Mahdia.

#### **6- Nombre de titres objet de l'Offre Publique de Souscription**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 522 742 actions d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 26,14% du capital après la réalisation de ladite augmentation. Ces actions portent jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### **7- Modalité et délai de délivrance des titres**

L'opération proposée porte sur une offre publique de souscription (OPS) de 522 742 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 26,14% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Septembre 2007.

Trois (3) catégories de demandes de souscription peuvent être émises dans le cadre de la présente offre :

- **Catégorie A** : les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et/ou morales et aux institutionnels sollicitant un nombre d'actions inférieur ou égal à 10 000 actions.
- **Catégorie B** : les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels sollicitant un nombre d'actions supérieur à 10 000 actions et inférieur à 45 000 actions.
- **Catégorie C**: les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels sollicitant un nombre d'actions supérieur ou égal à 45 000 actions.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux Intermédiaires en Bourse. Ces derniers doivent préciser obligatoirement, le numéro de la demande de souscription, la date de dépôt, l'identité complète du demandeur de souscription, et la quantité de titres demandés.

L'identité complète du demandeur de souscription comprend:

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes: le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes, le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité du père ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la raison sociale ainsi que la nature et les références des documents présentés.
- Pour les institutionnels, la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu et pour les FCP l'identification du gestionnaire suivie de la dénomination du FCP ;

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 10.000 actions pour les non institutionnels, et 5% du capital social soit 100.000 actions pour les institutionnels. Pour ces derniers la quantité maximale par catégorie doit être respectée.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Demandes de souscription équivalentes au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la demande émise auprès de l'intermédiaire ayant le meilleur rang (celui qui a transmis ses plis à la Bourse avant les autres) sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées ci-dessus. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

## **8- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente offre, le prix de l'action SOPAT a été fixé à **11,000 dinars**, et ce tous frais, commissions, courtages et taxes compris. Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs s'effectue au comptant auprès de l'intermédiaire en bourse au moment du dépôt de la demande.

En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, l'intermédiaire en bourse avise chaque souscripteur du nombre d'actions qui lui ont été accordées par la commission de dépouillement et lui restitue le solde constitué par le différentiel entre le montant des versements effectués et le montant effectif des actions souscrites, et ce sans frais, ni intérêts, dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre.

## **9- Transmission des demandes et centralisation:**

Les intermédiaires en bourse établissent, **par catégorie**, les états des demandes de souscription reçues de leurs clients indiquant le numéro de la demande de souscription, l'identifiant du mandataire (pour les non Institutionnels), la date de dépôt de la demande de souscription, l'identité complète des demandeurs de souscription, telle que précisée ci-dessus, la quantité demandée par acquéreur, le nombre total des demandeurs de souscription; le nombre total de titres demandés par intermédiaire.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

Les états des demandes de souscription doivent être accompagnés d'un support informatique (de préférence un CD) comportant les mêmes données.

**Les modèles des états des demandes de souscription sont mis, par la Bourse, à la disposition des intermédiaires en bourse.**

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre le contenu du support informatique (le CD) et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Les intermédiaires en bourse devront transmettre à la BVMT, sous plis fermés, l'état des demandes de souscription et les supports informatiques au plus tard le **mardi 18 décembre 2007 à 13heures**.

La centralisation des demandes de souscription transmises par les intermédiaires en bourse est effectuée par le bureau d'ordre de la Bourse sis au Centre Babel -Montplaisir. Un récépissé horodaté est remis à l'Intermédiaire déposant. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la Bourse, en particulier les envois par fax.

## **10- Ouverture des plis et dépouillement**

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la Commission de dépouillement composée de représentants du CMF, de l'AIB, de la BVMT, de MAC SA et de SICOFI, intermédiaires en bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

## **11- Mode de répartition des titres**

Les actions à souscrire seront réparties en trois catégories:

- 30%, soit 156 823 actions, pour la catégorie A « les demandes de souscription sont réservées aux personnes physiques et / ou morales et aux institutionnels sollicitant un nombre d'actions inférieur ou égal à 10000 actions ».
- 17,5%, soit 91 480 actions, pour la catégorie B « les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels sollicitant un nombre d'actions supérieur à 10 000 actions et inférieur à 45 000 actions ».
- 52,5%, soit 274 439 actions, pour la catégorie C « les demandes de souscription sont réservées aux institutionnels sollicitant un nombre d'actions supérieur ou égal à 45 000 actions ».

Le mode de satisfaction de ces demandes de souscription se fera comme suit:

- Pour la **catégorie A**, les demandes de souscription seront satisfaites au **prorata** sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité **offerte**/quantité **demandée** et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie A, le reliquat sera affecté à la catégorie **C puis** à la catégorie **B**.
- Pour la **catégorie B**, les demandes de souscription seront satisfaites au **prorata** sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité **offerte**/quantité **demandée** et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie B, le reliquat sera affecté à la catégorie **C puis** à la catégorie **A**.
- Pour la **catégorie C**, les demandes de souscription seront satisfaites au **prorata** sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité **offerte** / quantité **demandée** et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement. En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie C, le reliquat sera affecté à la catégorie **B puis** à la catégorie **A**.

## **12-Déclaration des résultats**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. En cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, le nombre de demandes de souscription retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

## **13- Règlement des capitaux et livraison des titres**

Au cas où l'OPS connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes étant prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 19 Novembre 2007, sous le code **TN0007290018**. Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Le registre des actionnaires sera tenu par la SICOFI, Intermédiaire en bourse.

## **14- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le Marché Alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis de réalisation de l'augmentation de capital sur le bulletin officiel de la BVMT.

## **15-Listing Sponsor :**

La société MAC SA a été désignée par la SOPAT pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant les deux exercices suivant son introduction.

## **16-Contrat de régulation du cours des titres et contrat de liquidité**

- **Contrat de liquidité**

Les actionnaires de référence (les frères LAHMAR) se sont engagés à consacrer **150.000 dinars** et **15.000 titres** pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée **d'une année** à partir de la date d'introduction au marché alternatif de la cote de Bourse des actions SOPAT. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse SICOFI.

- **Régulation du cours boursier**

Dans sa cinquième résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Avril 2007 a décidé d'autoriser la société à réguler son cours boursier après l'introduction de la société en Bourse, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'augmentation de capital par voie de souscription publique et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 07/580 du 21 Novembre 2007, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la SOPAT, des intermédiaires en Bourse chargés de l'opération (MAC SA et SICOFI), auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site web de la Bourse [www.bvmt.com.tn](http://www.bvmt.com.tn)